CONVENTION DE PARTENARIAT

Continuité de Parcours

PREAMBULE :

L'évolution des politiques publiques nous amène à passer d'une logique de place à une logique de parcours. Cette évolution doit ainsi permettre de proposer des solutions à toutes personnes ayant un besoin repéré en adaptant les modalités de prise en charge, en variant les dispositifs d'accompagnement, en assouplissant les procédures et en évitant les ruptures dans les accompagnements.

Entre :
EHPAD **L'OUSTAOU** de l'Association Protestante de Bienfaisance
Maison de Retraite
11 Quai du Pont,
30120 LE VIGAN France
Représenté par Madame POIRIER, agissant en qualité de Directrice
D'une part

Et

L'ESMS LA TESSONE de l'association CLAR-TES
100 route de la Gare
30120 MOLIERES CAVAILLAC
Représenté par Monsieur DUPRAT, agissant en qualité de Directeur
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Formaliser les moyens mis en œuvre pour faciliter l'adaptation de l'accompagnement de la personne handicapée vieillissante qui sous la compétence des établissements de la Tessone de l'association CLAR-TES et l'EHPAD de l'Oustaou de l'Association Protestante de Bienfaisance. Pour construire et permettre un parcours sans ruptures et au plus près des besoins de la personne, cette adaptation s'entend dans la notion de transversalité entre les professionnels,

les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les familles aidants proches et les partenaires professionnels ou associatifs du territoire.

Article 2- Engagements Réciproques

Les directions des ESMS la Tessone et l'EHPAD de l'Oustaou s'engagent à travailler en étroite collaboration en organisant, selon les besoins recensés, des rencontres pour évaluer et proposer une adaptation de l'accompagnement lorsque les missions et les moyens ne semblent plus répondre totalement aux besoins ou aux attentes de la personne accompagnée.

Ces réunions auront pour objectifs de réfléchir collectivement avec la personne concernée et/ou son représentant légal et/ou ses aidants proches sur l'évolution de la situation :

- Recueillir les attentes et les besoins de la personne.
- Evaluer les capacités et les besoins :
  - En matière de santé somatique et psychique
  - En matière d'autonomie
  - En matière de participation sociale
- Définir les modalités d'accompagnements qui pourraient répondre à l'évolution de la situation, les moyens et les délais de mise en œuvre, les partenaires à solliciter.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à transmettre les informations utiles à l'autre partie.

Article 3- Faire évoluer les compétences des professionnels de terrain

Des formations collectives pourront être mutualisées afin d'adapter les compétences des professionnels du ESMS La Tessone et de l'EHPAD de l'Oustaou à leur environnement spécialisé afin de garantir un accompagnement de qualité et adapté pour les personnes handicapées vieillissantes.

Article 4- Participation à des activités communes

L'ESMS La Tessone et l'EHPAD de l'Oustaou inviterons les bénéficiaires/professionnels à participer à des évènements culturels, loisirs en commun.

Article 5- Date et durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature.
Elle peut être modifiée par voie d'avenants négociés et acceptés par les deux parties.

Article 5- Modalité de résiliation

La présente convention peut être dénoncée, par courrier, par chacune des parties moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois

Le

Directrice EHPAD de L'OUSTAOU

Mme Lydia POIRIER

Directeur ESMS La Tessone

Christian DUPRAT

ESMS Le Complexe de La Tessone FOYER, SAVS, SAVA, FOJ, ESAT
100, route de la Gare - 30120 MOLIERES-CAVAILLAC
Tél : 04.67.81.05.06 – Fax : 04.67.81.85.99
Email : c.duprat@esms-latessone.fr